

ASA DU CANAL DE L'ANCIEN MOULIN

Compte rendu de la séance du 19 juillet 2024

Étaient présents : TRUCHET Pierre, TREMORI Marie-Line, LAMBERT Bernard

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : AMIC Philippe, RICHAUD Guillaume

Secrétaire de la séance : TREMORI Marie-Line

Ordre du jour:

- 1- Validation du compte de gestion 2023.
- 2- Approbation du compte administratif 2023.
- 3- Affectation du résultat 2023.
- 4- Vote du budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL :

(DE 2024 01) Vote du compte de gestion 2023

LE CONSEIL SYNDICAL réuni sous la présidence de TRUCHET Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(DE 2024 02) Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Président soumet au conseil syndical le compte administratif de l'exercice 2023. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et témoigne de la santé financière de l'ASA.

Le conseil syndical élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Mme TREMORI Marie-Line, Vice Présidente, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Président.

LE CONSEIL SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents, hormis M. le Président qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				15 539.40		15 539.40
Opérations exercice			3 208.99	2.66	3 208.99	2.66
Total			3 208.99	15 542.06	3 208.99	15 542.06
Résultat de clôture				12 333.07		12 333.07
Restes à réaliser						
Total cumulé				12 333.07		12 333.07
Résultat définitif				12 333.07		12 333.07

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(DE 2024 03) Affectation du résultat de fonctionnement 2023

LE CONSEIL SYNDICAL réuni sous la présidence de TRUCHET Pierre

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 12 333.07

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 539.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 064.40
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-3 206.33
Résultat cumulé au 31/12/2023	12 333.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	12 333.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 333.07
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

(DE 2024 04) Vote du budget primitif 2024

Le Président invite le Conseil syndical à adopter le budget primitif de l'exercice 2024 de l'A.S.A., après exposition du rapport général de présentation.

Après exposé du Président et en avoir délibéré,
LE CONSEIL SYNDICAL

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de l'ASA DU CANAL DE L'ANCIEN MOULIN pour l'année 2024 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 29 896.14 Euros
En dépenses à la somme de : 29 896.14 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 560.00
65	Autres charges de gestion courante	600.00

67	Charges spécifiques	20.00
023	Virement à la section d'investissement	11 858.07
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 038.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 700.00
76	Produits financiers	5.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 333.07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 038.07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 858.07
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 858.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	11 858.07
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 858.07

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.